



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 28 juin 2022

Délibération n° 2022-25

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Julie SABY - Caroline VITAL

Absent(s) représenté(s) : Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ - Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Julie SABY

Absents :

VOIRIE - Convention cadre pour la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales au SIAVHY pour le compte de la commune dans le périmètre d'implantation du giratoire du Quincieux – avenant n°1 – détermination du périmètre d'intervention et détermination de l'enveloppe financière.

Monsieur le maire rappelle que le Département du Rhône, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Sainte-Consorce travaillent conjointement à la création de deux carrefours giratoires au carrefour de la RD30 et RD 99 au lieu-dit le Quincieux.

Le SIAVHY a lancé en parallèle une étude concernant les besoins et le recensement de son réseau d'assainissement et d'eaux pluviales pour le compte de la commune. Le SIDESOL a également été informé du projet pour pouvoir anticiper des travaux éventuels.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales devront être opérés avant la réalisation des giratoires prévue en juillet 2022.

Considérant, l'expertise du SIAVHY, la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux, il est proposé au conseil municipal de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales (compétence de la commune) au SIAVHY

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal de Sainte-Consorce a approuvé la convention cadre et acter la fin des études et de la consultation des entreprises pour fixer l'enveloppe financière définitive et le périmètre d'intervention.

Les éléments financiers portés à la connaissance de la commune sont les suivants :

Intitulés	HT	TTC
Marché de travaux sur réseaux	131.270,68 €	157.524,82 €
Quote-part MOE (1/4)	2.829,44 €	3.395,33 €
Quote-part ITV (1/4)	1.855,50	2.226,60 €
Quote-part essais (1/4)	2.226,60 €	2.671,92 €
Quote-part géoradar (1/4)	2.406,55 €	2.887,86 €
Prorata mission SPS (1/4)	1.440,00 €	1.728,00 €
Prorata bail Delorme (1/4)	2.115,00 €	2.538,00 €
Puits (50%)	1.000,00 €	1.200,00 €
Traitement amiante des remblais (estimation)	15.000,00 €	18.000,00 €
Réfection de l'enrobé impasse du Quincieux	11.297,10 €	13.556,52 €
TOTAL	171.440,87 €	205.729,05 €

Il est convenu que la commune prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux de création du réseau d'eaux pluviales. Les coûts sont individualisés dans le marché de travaux.

Par ailleurs, une clé de répartition ente la commune et le SIAVHY sera appliquée aux frais d'études, de maîtrise d'œuvre et autres coûts annexes. La quote-part de la commune sera de 25% et celle du SIAVHY de 75%. Le remboursement de la commune au SIAVHY se fera sur présentation d'un certificat des dépenses réalisées.

L'enveloppe prévisionnelle maximale des travaux est donc fixée à 210.000,00 € TTC permettant de faire face aux dépenses certaines à ce jour et couvrir les éventuels aléas de fin de chantier.

Le périmètre d'intervention est le suivant :

- RD99 : ente le 72 de la rue Marcel Mérieux (en direction de St Genis les Ollières) et le 113 de la rue des Monts
- RD 30 : entre le 7 de la route de Grézieu et le 90 de la rue Marcel Mérieux (en direction de Marcy l'Etoile)
- Le chemin de l'hôpital : partie basse du chemin de l'hôpital
- L'impasse du Quincieux dans sa totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – *Abstention* : 0 - Pour : 19 – *Contre* : 0

- **Approuve** la répartition des coûts
- **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle maximale à hauteur de 210.000 € TTC
- **Approuve** le périmètre d'intervention tels que présenté
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et les documents afférents

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'YZERON (S.I.A.H.V.Y.), dont le siège est situé au 20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n° 2022-.. du Conseil syndical en date du ;

Ci-après désigné « **Le SIAHVY** » ;

La Commune de Sainte-Consorte, Pollionnay, représentée par Monsieur Jean-Marc THIMONIER, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n° 2022/25 en date du 28 juin 2022 ;

Ci-après désigné « **La Commune** » ;

PRÉAMBULE

Le SIAHVY prévoit de réaliser la réhabilitation du réseau public d'assainissement des eaux usées et des branchements situés rue Marcel MERIEUX, rue des Monts, Impasse du Quincieux, Chemin de l'hôpital et route de Grézieu, dans le périmètre du carrefour du Quincieux sur la commune de Sainte-Consorte. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY validé le 19 septembre 2019 en ce qui concerne le chemin de l'hôpital. Les réseaux devant être réhabilités dans le périmètre d'implantation du giratoire du Quincieux seront programmés en 2022.

La commune, a quant à elle constaté des dysfonctionnements du réseau des eaux pluviales communales

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Considérant, conformément aux articles 3 et 4 de la convention cadre, la nécessité de déterminer une enveloppe financière au projet et un périmètre d'intervention

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après réalisation du diagnostic des réseaux, réalisation des études préalables et consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, le montant total de l'opération est estimé à 171.831,22 € HT, soit 206.197,86 € TTC, selon le détail suivant :

Intitulés	HT	TTC
Marché de travaux sur réseaux	131.270,68 €	157.524,82 €
Quote-part MOE (1/4)	2.829,44 €	3.395,33 €
Quote-part ITV (EP)	1.855,50	2.226,60 €
Quote-part essais (1/4)	2.226,60 €	2.671,92 €
Quote-part géoradar (EP)	2.406,55 €	2.887,86 €
Prorata mission SPS (1/4)	1.440,00 €	1.728,00 €
Prorata bail Delorme (1/4)	2.115,00 €	2.538,00 €
Puits (100%)	2.000,00 €	2.400,00 €
Traitement amiante des remblais	15.000,00 €	18.000,00 €
Réfection de l'enrobé impasse du Quincieux	10.687,78 €	12.825,34 €
TOTAL	171.831,55 €	206.197,86 €

Il est convenu que la commune prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux de création du réseau d'eaux pluviales. Les coûts sont individualisés dans le marché de travaux.

Par ailleurs, une clé de répartition entre la commune et le SIAVHY sera appliqué aux frais d'études, de maîtrise d'œuvre et autres coûts annexes. La quote-part de la commune sera de 25% et celle du SIAVHY de 75%.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est donc fixée à 210.000, 00 € TTC permettant de faire face aux dépenses certaines à ce jour et couvrir les éventuels aléas de fin de chantier.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU PROGRAMME

La finalisation du programme (emprise définitive du périmètre d'intervention) a été défini selon le phasage joint au présent avenant. Sont concernés les voiries suivantes :

- RD99 : ente le 72 de la rue Marcel Mérieux (en direction de St Genis les Ollières) et le 113 de la rue des Monts
- RD 30 : entre le 7 de la route de Grézieu et le 90 de la rue Marcel Mérieux (en direction de Marcy l'Etoile)
- Le chemin de l'hôpital : partie basse du chemin de l'hôpital
- L'impasse du Quincieux dans sa totalité.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

À l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage unique émet un titre de recettes toutes taxes comprises avec la mention du montant H.T., à l'encontre de la commune, pour le remboursement des travaux relevant des eaux pluviales et des branchements tels que définis à l'article 2 de la présente convention, ainsi que la quote-part revenant à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre, études et autres coûts annexes. Il joindra à ces titres de recettes un état des dépenses réalisées pour la totalité du projet, avec un certificat récapitulatif de l'état des dépenses.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par virement bancaire au moyen d'un mandat administratif adressé au Receveur Public.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 5 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des deux Maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAVHY

Safi BOUKACEM
Président

Pour la Commune

Jean-Marc THIMONIER,
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20220628-202225-DE
Reçu le 30/06/2022